

ADMINISTRATEURS

J. DREVETON
P. GERMAIN
O. GERMAIN

MANDATAIRES

JC. GERMAIN
L. PACIELLO
S. DUPLEX
N. SEGUIN
G. ARBONA
S. RIEU
JD. DREVETON
L. LAUGIER
C. MORETTI
T. PANYANOUVONG

ASSOCIATION FRIGOLET CULTURE PATRIMOINE NATURE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la Région de Marseille
et sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes - CRCC de Montpellier - Nîmes

S.A. au capital de 250 000 euros - RCS Avignon 70 B 9 - Siret 702 620 097 00023 - APE 6920Z - TVA : FR 57 702 620 097

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

FRIGOLET CULTURE PATRIMOINE NATURE
ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
ABBAYE SAINT MICHEL DE FRIGOLET
13150 TARASCON

Aux Associés,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et présentant les caractéristiques suivantes :

<i>Perte</i>	:	2 826 €
<i>Total de bilan</i>	:	25 909 €
<i>Total produits d'exploitation</i>	:	142 776 €

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association FRIGOLET CULTURE PATRIMOINE NATURE à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

✓ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

✓ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 20 mars 2026, date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

✓ Règles et principes comptables

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux montants enregistrés en compte dédiés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

V - Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI - Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

A Avignon, le 23 mars 2026

S.A. J. CAUSSE & Associés
Pascal GERMAIN

Commissaire aux Comptes Associé

Annexés au présent rapport :
Comptes annuels de l'exercice.

État préparatoire au Bilan Actif

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025				Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
		Brut		Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations Incorporelles					
	Frais d'établissement	AA		AB		
	Frais de recherche et de développement	AE		AF		
	Concessions brevets droits similaires	AI		AJ		
	Fonds commercial	AM		AN		
	Autres immobilisations incorporelles	AQ		AR		
	Immobilisations incorporelles en cours	AU		AV		
	Avances et acomptes	AY		AZ		
	Immobilisations Corporelles					
	Terrains	BC		BD		
	Constructions	BG		BH		
	Installations techniques,mat et outillage indus.	BK		BL		
	Autres immobilisations corporelles	BO		BP		
	Immobilisations grevées de droit	BS		BT		
	Immobilisations corporelles en cours	BW		BX		
	Avances et acomptes	CA		CB		
	Immobilisations Financières					
	Participations	CE		CF		
	Créances rattachées à des participations	CI		CJ		
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CM		CN		
	Autres titres immobilisés	CQ		CR		
	Prêts	CU		CV		
	Autres immobilisations financières	CY		CZ		
TOTAL (I)		DC	0,00	DE	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours					
	Matières premières, approvisionnements	DH		DI		
	En-cours de production de biens et services	DL		DM		
	Produits intermédiaires et finis	DP		DQ		
	Marchandises	DT		DU		
	Avances et Acomptes versés sur commandes	DX		DY		
	Créances					
	Créances usagers et comptes rattachés	EB		EC		
	Fournisseurs débiteurs	EF		EG		
	Personnel	EJ		EK		
	Organismes sociaux	EN		EO		
	État, impôts sur les bénéfices	ER		ES		
	État, taxes sur le chiffre d'affaires	EV		EW		
	Autres créances	EZ		FA		
	Valeurs mobilières de placement	FD		FE		
	Disponibilités	FH	25 909,68	FI	25 909,68	93 736,35
	Charges constatées d'avance	FL		FM		
TOTAL (II)		FP	25 909,68	FQ	0,00	93 736,35
COMPTES RÉGUL.	Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III) FT				
	Primes de remboursement des emprunts	(IV) FX				
	Écarts de conversion actif	(V) GB				
TOTAL ACTIF		GF	25 909,68	GG	0,00	93 736,35

État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Capitaux Propres	Fonds propres			
	Fonds associatifs sans droit de reprise	AA		
	Écart de réévaluation	AC		
	Réserve	AE		
	Report à nouveau	AG	4 912,95	5 587,53
	Résultat de l'exercice	AI	-2 826,67	-674,58
	Autres fonds associatifs			
	Fonds associatifs avec droit de reprise			
	- Apports	AK		
	- Legs et donations	AM		
	- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	AO		
	Écart de réévaluation	AQ		
	Subventions d'investissement	AS		
	Provisions réglementées	AU		
	Droits des propriétaires (commodat)	AW		
	Total des capitaux propres	AY	2 086,28	4 912,95
Provisions	Provisions pour risques et charges	BA		
	Total provisions	BC	0,00	0,00
Fonds dédiés	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	BE	23 823,40	23 823,40
	Fonds dédiés sur autres ressources	BG		
	Total fonds dédiés	BI	23 823,40	23 823,40
Dettes	Emprunts et dettes assimilées	BK		65 000,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	BM		
	Fournisseurs et comptes rattachés	BO		
	Autres dettes	BP		
	Produits constatés d'avance	BQ		
	Total des dettes	BS	0,00	65 000,00
	Écarts de conversion passif	BU		
TOTAL PASSIF		BW	25 909,68	93 736,35

État préparatoire au Compte de résultat - Produits

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	AA			
	Production vendue : - Biens	AC			
	- Services	AE	6 642,10		6 034,30
	Montants nets produits d'exploitation	AG	6 642,10		6 034,30
	Production stockée	AI			
	Production immobilisée	AK			
	Subventions d'exploitation	AM	127 879,13		139 418,35
	Dons	AO			
	Cotisations	AQ	815,00		1 150,00
	Legs et donations	AS			
	Produits liés à des financements réglementaires (+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	AU			44 316,65
	Autres produits	AW	7 440,00		12 485,19
	Sous-total des autres produits d'exploitation	AY	136 134,13		197 370,19
	Total des produits d'exploitation (I)	BA	142 776,23		203 404,49
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat (II)		BC	0,00		0,00
Produits financiers	Participations	BE			
	Autres valeurs mobilières et créances d'actif	BG			
	Autres intérêts et produits assimilés	BI			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BK			
	Différences positives de change	BM			
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	BO			
	Total des produits financiers (III)	BQ	0,00		0,00
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	BS			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	BU			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BW			
	Total des produits exceptionnels (IV)	BY	0,00		0,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)		CA	142 776,23		203 404,49
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT		CC	2 826,67		674,58
TOTAL GENERAL		CE	145 602,90		204 079,07

État préparatoire au Compte de résultat - Charges

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Charges d'exploitation	Achats de marchandises et de matières premières	CG		
	Variation de stock (marchandises et matières premières)	CI		
	Autres achats non stockés	CK	141 420,57	201 840,75
	Services extérieurs	CM	720,00	
	Autres services extérieurs	CO	2 425,22	2 113,90
	Impôts, taxes et versements assimilés	CQ		
	Salaires et traitements	CS	312,66	
	Charges sociales	CU	309,08	
	Autres charges de personnel	CW		
	Subventions accordées par l'association	CY		
	Dotations aux amortissements	DA		
	Dotations aux provisions	DC		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	DE		
	Autres charges	DG	415,37	124,42
	Total des charges d'exploitation (I)	DI	145 602,90	204 079,07
Quotes-parts de résultat sur opérations communes (II)		DK	0,00	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions	DM		0,00
	Intérêts et charges assimilées	DO		
	Différences négatives de change	DQ		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements	DS		
Total des charges financières (III)		DU	0,00	0,00
Ch. exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	DW		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	DY		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	EA		
Total des charges exceptionnelles (IV)		EC	0,00	0,00
Participation salariés aux résultats (V)		EE		
Impôts sur les sociétés (VI)		EG		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)		EI	145 602,90	204 079,07
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		EK	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		EM	145 602,90	204 079,07

ASSOCIATION FRIGOLET - CULTURE - PATRIMOINE - NATURE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025

Les comptes annuels ont été établis suivant les règles et méthodes comptables applicables en France, selon le Plan Comptable Général et les dispositions particulières spécifiques aux associations, issues du règlement CRC n° 99-01, et conformément aux hypothèses de base:

- Continuité de l'activité
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices.

La particularité essentielle des comptes de l'Association réside dans l'inscription en FONDs DEDIES de la quote-part non encore utilisée à la date du 31 décembre des subventions attribuées.

A L'ACTIF DU BILAN :

- Le poste « **disponibilités** » de **25 909 €** correspond au solde du compte bancaire à la Banque Populaire Méditerranée à la date du 31 décembre 2025.

AU PASSIF DU BILAN :

- Le poste « **report à nouveau** » **créditeur de 4 912 €** enregistre le solde des résultats cumulés des exercices antérieurs.
- Le poste « **Résultat de l'exercice** », **débiteur de 2 826 €** enregistre la perte des opérations de fonctionnement : cotisations des membres de l'association et subventions de fonctionnement au regard des frais de gestion.

- Le Poste « **Provisions pour charges** » de **23 823 €** correspond aux **FONDS DEDIES**, tels que définis ci-dessus, à savoir les engagements restant à exécuter au titre des subventions attribuées, à la date de clôture de l'exercice.

AU COMPTE DE RESULTAT :

Les cotisations des membres de l'association se sont élevées à 815 € et les dons manuels perçus en 2025 à 7 440 € contre 12 485 € en 2024 et 25 245 € en 2023.

Le résultat net négatif de l'exercice ressort à **2 826 €**.